

Accueil de résidences ou de laboratoires de création par un lieu culturel

La Ville de Québec souhaite consolider et soutenir le rôle des lieux culturels professionnels, en tant qu'espaces de création pour les artistes. Cette mesure vise à soutenir des organismes qui offrent leurs espaces, un soutien technique, un encadrement et des conditions d'accueil adéquates à des artistes de Québec, dans le cadre de démarches structurantes de création. L'aide consentie doit prioritairement profiter directement aux artistes impliqués.

OBJECTIFS

- Favoriser des processus structurés de recherche et de création qui constituent des étapes clés dans le développement de la pratique d'un artiste.
- Assurer des conditions de travail adéquates aux artistes de Québec et aux autres intervenants impliqués, à toutes les étapes d'un projet artistique.
- Encourager l'expérimentation artistique et l'excellence de la pratique à Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les projets doivent comporter au moins une action auprès du public (atelier, sortie de laboratoire, répétition, lecture publique, activité de médiation, diffusion professionnelle).
- Les projets ne peuvent commencer avant la réception de la réponse et doivent se réaliser dans les 12 mois après leur acceptation.
- Un même projet artistique ne peut faire l'objet de plusieurs demandes dans cette mesure.
- La Ville priorisera les projets qui ne sont admissibles dans aucun autre programme d'aide municipal, comme Première Ovation par exemple.
- Un organisme ayant déjà reçu un soutien dans cette mesure devra avoir transmis son bilan pour obtenir un nouveau soutien.

EXCLUSIONS

Sont exclus les projets :

- conçus dans un cadre scolaire;
- déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- déjà subventionnés dans un autre programme offert par la Ville;
- liés à une activité de financement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit être déposée par un organisme culturel professionnel de Québec disposant d'un lieu de création professionnel en tant que locataire, propriétaire ou gestionnaire.
- Les espaces offerts doivent être adaptés et adéquats pour réaliser les activités de création ciblées sur place.
- Le projet doit viser l'accueil d'artistes résidant majoritairement à Québec pour un processus de création en ses murs, dans des conditions adéquates.
- Ces artistes doivent être reconnus en tant qu'artistes professionnels en conformité avec la [loi sur le statut professionnel des artistes](#).
- Une même demande peut comprendre l'accueil de plusieurs projets artistiques.

FINANCEMENT

- L'aide maximale est de **10 000 \$**.
- L'aide accordée peut aller jusqu'à **80 % du coût total du projet**.
- Les dépenses admissibles à un soutien sont :
 - les cachets d'artistes et artisans;
 - les frais techniques (personnel, équipements, etc.);
 - les frais d'encadrement artistique.
- Les frais de location ou d'occupation des espaces peuvent faire partie du montage financier, mais doivent être assumés par le demandeur ou une autre source de financement.

DÉPÔT D'UN PROJET

La date de dépôt maximale pour cette mesure est fixée au **17 juin 2024**, pour une réponse au plus tard le 20 septembre 2024.

Les demandeurs doivent transmettre leur formulaire à : culture@ville.quebec.qc.ca

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Alexis Girard-Aubertin

Service de la culture et du patrimoine

alexis.girard-aubertin@ville.quebec.qc.ca